

Règlement
document graphique

Plan de zonage

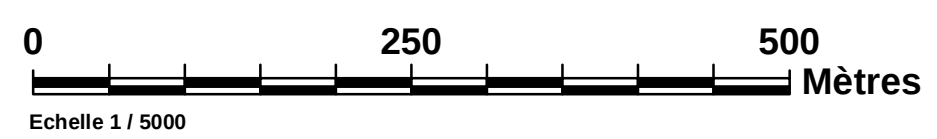
Communes concernées :
LE TAILLAN MEDOC



1ère révision approuvée par délibération
du Conseil de la Métropole en date
du 16 décembre 2016

Dernière actualisation :

Mise en compatibilité du 12 avril 2024



Source du fond de plan : IGN/PN PCN 2024
Bordeaux Métropole - Le domaine public non cadastré et/ou le domaine ouvert à la circulation publique
sont représentés en blanc (à l'exception d'une partie des toitures).

----- Limite du PLU

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES
AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones
précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

Périmètre de modulation des règles de stationnement
(à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE
A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

L Logement localisé social
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
D dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale

SMS n° Secteurs de mixité sociale
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

HF12 Hauteur maximale de façade
(en mètres)

HF12(A) Hauteur maximale de façade
pourcentage de surface de plancher dédiée
au dernier étage (en mètres)

HT15 Hauteur totale maximale
de la construction (en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté,
d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire
(après se référant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6 Marge de recul imposé
(en mètres)

RM50 Marge de recul minimal
(en mètres)

RM50(A) Marge de recul minimal (en mètres)
à partir de l'axe de la voirie

RO ou R8 Marge de recul imposé
à 0 ou à 8 mètres

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

HF12 Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade pourcentage de surface de plancher dédiée
au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale
maximale de la construction (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

EVn Séquence délimitant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

DISPOSITIONS RELATIVES
A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacement réservés

Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés

SERVITUDES DE LOCALISATION

Vente Espace vert

Espace vert

Intérêt général

Intérêt général

Intérêt général

Intérêt général